

Séance du 20 Novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 20 Novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 Novembre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Isabelle DUPUY, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Stéphane MORIN, Grégory BUREAUD, Christian LACOTTE, Faysal YASSIN, André ARNAUD, Catherine HA, Marie-Françoise VASQUEZ, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Patrick RAFFIN a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Stéphanie BELTRAME a donné pouvoir à Marie-France DREY, Christophe MOURMANT a donné pouvoir à Claudie VILLENEUVE SOULARD.

Absents excusés : Virginie RANNOU, Samuel BEAUCHAUD.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur André ARNAUD.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 14 Octobre 2025
- 2- Marché « Extension des Ateliers Municipaux »
 - Avenant au contrat d'assistance à Maîtrise d'œuvre
 - Validation choix des entreprises
- 3- Participation au financement de la protection sociale complémentaire « Risque Santé » des agents
- 4- Budget Principal – Décision Modificative N°1
- 5- Informations du Maire
- 6- Informations des Adjoints et des Conseillers Délégues
- 7- Questions Diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur André ARNAUD est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 14 Octobre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPE à l'unanimité le procès-verbal du 14 Octobre 2025, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Marché « Extension des Ateliers Municipaux » - Avenant au contrat d'assistance à Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du marché « Extension des Ateliers Municipaux », l'étude géotechnique réalisée en phase avant projet a révélé la présence de remblais hétérogènes sur des épaisseurs importantes, d'argiles sensibles au phénomène de retrait-gonflement et des niveaux à rattraper. Ces contraintes impliquent la réalisation de micropieux et d'adapter les fondations du projet au contact des existants, entraînant un important surcoût de la construction. Afin de limiter au maximum le montant de ce projet, il a été décidé, en commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) du 10/10/2025, de demander au Maître d'œuvre d'accompagner la commune dans les négociations avec les candidats. Cette prestation complémentaire entraîne une plus value faisant varier le montant initial du contrat d'assistance à Maîtrise d'œuvre signé avec l'entreprise HORIZON Atlantique le 06/03/2025.

Désignation	U	Quantité	Prix € HT	Montant € HT
Études préliminaires et d'avant projet	U	1,00	2 140,00 €	2 140,00 €
Étude financière	U	PM	1 240,00 €	
Dossier de Consultation des Entreprises	U	1,00	2 710,00 €	2 710,00 €
Organisation des visites sur site, et réponses techniques aux interlocuteurs des entreprises	U	1,00	940,00 €	940,00 €
Analyse des offres et synthèses par corps d'état	U	1,00	2 490,00 €	2 490,00 €
Accompagnement dans les négociations	U	PM	1 290,00 €	
Accompagnement du Maître d'Ouvrage dans la réalisation des travaux	U	1,00	4 130,00 €	4 130,00 €

- Prestation complémentaire – Entreprise HORIZON Atlantique :

Prestation complémentaire : Accompagnement dans les négociations.

Incidence financière : Montant initial du contrat : 12 410,00 € HT soit 14 892,00 € TTC

Coût prestation complémentaire : + 1 290,00 € HT soit + 1 548,00 € TTC

Nouveau montant du contrat : 13 700,00 € HT soit 16 440,00 € TTC

Cette prestation complémentaire entraîne une variation de ~ + 10,39 % par rapport au montant initial du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix de la commission « MAPA » concernant la validation de la prestation complémentaire « Accompagnement dans les négociations » auprès de HORIZON Atlantique et en accepte l'incidence financière,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater le coût de cette prestation et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur André ARNAUD exprime son étonnement concernant la différence entre le montant des travaux annoncé en septembre (estimation prévisionnelle à 140 000 € HT) et celui présenté aujourd'hui. Il demande si ce projet a été suffisamment préparé ? Monsieur le Maire précise que l'estimatif de départ concernait uniquement la construction et ne prenait pas en compte les contraintes structurelles imposées par l'étude géotechnique réalisée en phase avant projet. D'autre part, la toute première approche estimative a été faite afin de pouvoir solliciter le Fonds de concours de la CDA élargi aux communes, un soutien financier pour lequel il fallait se positionner rapidement. Monsieur André ARNAUD dit regretter que la commission « Bâtiments » ne se soit pas réunie. Madame Marie-France DREY précise que la Commission « Bâtiments » s'est bien réunie le 30 octobre dernier, information confirmée par Monsieur Faysal YASSIN.

Monsieur André ARNAUD sollicite à nouveau Monsieur le Maire concernant un second sujet : il demande que la Mairie fasse intervenir, avant tous travaux, un géomètre, pour rebaliser le chemin rural qui passe devant les ateliers municipaux. En effet, les anciens ateliers municipaux étant construits sur une portion du chemin rural, ce dernier s'est retrouvé décalé sans être officialisé au niveau du cadastre. Monsieur le Maire dit être favorable à cette demande et indique que cette régularisation sera sollicitée dans les meilleurs délais, sans toutefois impacter le début des travaux.

Objet : Marché « Extension des Ateliers Municipaux - Validation choix des entreprises

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du marché « Extension des Ateliers Municipaux », la commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) s'est réunie le 17/10/2025 pour retenir les offres après négociation sur l'ensemble des lots.

Suite à la renonciation de l'entreprise retenue pour le lot 04, la commission « MAPA » s'est à nouveau réunie le 20/11/2025 pour statuer sur ce lot et valider le choix des entreprises sur l'ensemble des lots.

La commission « MAPA » propose de retenir les offres comme indiquées ci-dessous :

LOT	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot 1	VRD	GAUDY BONNEAU	37 283,69 €
Lot 2	Gros Œuvre	RIJOL JP	95 703,78 €
Lot 3	Charpente Métallique	BARAN	20 575,00 €
Lot 4	Couverture / Bardage / EP / Serrurerie	BARAN	51 730,00 €
Lot 5	Electricité	SARDAIN	3 402,22 €
		Total marché :	208 694,69 € HT

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir les offres comme indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis, les marchés de travaux et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Protection sociale complémentaire (PSC) « risque santé » - choix du dispositif de participation et du montant de la participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le code des assurances,

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire expose à l'assemblée que :

- l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation des employeurs territoriaux à la garantie santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

- le décret du 8 novembre 2011 dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

L'assemblée délibérante doit donc choisir le dispositif de participation et définir le montant de participation (avec ou sans critères), après consultation et avis du Comité Social Territorial.

Dans le courant de l'année 2025 la Mairie de Fontcouverte avait mandaté le CDG 17 pour faire une consultation mutualisée pour la mise en concurrence des organismes d'assurance. L'offre retenue par le CDG 17 est celle proposée par la MNT-RELYENS. En pratique, la commune dispose désormais de 3 options :

- retenir le contrat négocié par le CDG17,
- étudier d'autres propositions tarifaires (Groupama...),
- laisser les agents souscrire à un contrat labélisé.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De choisir** la labellisation permettant ainsi aux agents le libre choix de leur contrat,
- **De participer** au financement des contrats individuels labellisés à hauteur de 25 € par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, le grade ou le salaire. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation au budget de la collectivité.

Objet : Budget Principal – Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder au reclassement d'une immobilisation en cours (article 203) vers une immobilisation définitive (article 2151),

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la commune (section d'Investissement) dont l'objet sera la réalisation d'une opération d'ordre interne (au chapitre 041) présentée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	18 080,40	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	18 080,40
	18 080,40		18 080,40
Total Dépenses	18 080,40	Total Recettes	18 080,40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification budgétaire énoncée ci-dessus.

Informations du Maire :

Assignation de la Commune devant le tribunal judiciaire de Saintes – Action en usucaption

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que concernant l'assignation de la Commune par la famille GRILLAUD devant le Tribunal pour une action en usucaption, l'audience a eu lieu le 05 novembre dernier. Il informe l'assemblée que le Tribunal a décidé de renvoyer le dossier à l'audience virtuelle du 18 février prochain pour les observations de la partie adverse.

Dates des élections municipales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des élections municipales : dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour de scrutin et dimanche 22 mars 2026 pour le second tour. Il rappelle le devoir de chacune et chacun d'être présent pour la tenue des bureaux de vote.

Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués :

Aménagement du Cimetière

Monsieur Bruno GARDEN présente à l'assemblée les photos concernant l'implantation de bancs (en pierre et en matière recyclée) dans le cimetière. Monsieur le Maire en profite pour préciser que l'enherbement des allées est de plus en plus homogène.

Implantation d'un nichoir à Chouette

Madame Catherine HA informe l'assemblée qu'un nichoir à Chouette a été installé en haut d'un arbre dans le bois, près du Vallon de Montignac. Il a été réalisé gracieusement par un bénévole de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Questions Diverses :

Monsieur Christian LACOTTE demande s'il est possible d'avoir des informations concernant l'avancée du projet d'aménagement de la Zone de commerces et services de proximité « Les Aqueducs » ? Monsieur le Maire lui répond qu'un point a été fait lors du dernier Conseil Municipal. Il rappelle que l'arrêté autorisant le Permis d'Aménager a été délivré le 13 octobre 2025 et que la prochaine étape consiste en l'instruction du dossier lié à la « Loi sur l'Eau », comme indiqué dans le Procès-Verbal de la séance du 14/10/2025, qui vient d'être approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 18 Décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
André ARNAUD

Le Maire,
Francis GRELLIER